

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

N° 2024-390 DEVIS RACCORDEMENTS EAU, ELECTRICITE, ASSAINISSEMENT DES MODULAIRES A USAGE DE CABINETS MEDICAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-326 en date du 25 juillet 2024 attribuant la location d'un bâtiment composé de modulaires à usage de cabinets médicaux à la SAS COUGNAUD ;

Considérant que l'installation de ce bâtiment pour les professionnels de santé au 11 rue des soupirs à Chantonnay nécessite de prévoir son raccordement en eau, en électricité, et en assainissement ;

Considérant les propositions financières effectuées par la SARL LAMOTHE & DAVID et l'EURL TP GRIMAUD ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider les devis suivants :

- Devis n° D0008875 de l'EURL TP GRIMAUD pour un montant total de 2 151,25 € H.T., soit 2 581,50 € T.T.C. pour les raccordements en assainissement.
- Devis n° 12506 de la SARL LAMOTHE & DAVID pour un montant total de 2 483,99 € H.T., soit 2 980,79 € T.T.C. pour les raccordements en eau.
- Devis n° 12507 de la SARL LAMOTHE & DAVID pour un montant total de 1 211,80 € H.T., soit 1 454,16 € T.T.C pour les raccordements en électricité.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 08/10/2024

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET